

**Territoire de Belfort
Commune de BOTANS**

***PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE***

Juillet 2021

Sommaire

Arrêté Municipal
Textes de référence
Modalités de déclenchement du plan
Préambule

Chapitre 1 : Recensement des risques majeurs (page 8)

- Fiche 1 : Risque « **Inondation** »
- Fiche 2 : Risque « **Sismique** »
- Fiche 3 : Risque « **Climatique** »
- Fiche 4 : Risque « **Réseau d'Eau** »
- Fiche 5 : Risque « **Réseau EDF** »
- Fiche 6 : Risque « **Transport matières dangereuses** »
- Fiche 7 : Risque « **Pipeline Gazoduc et Gaz naturel** »
- Fiche 8 : Risque « **Nucléaire** »
- Fiche 9 : Risque « **Épidémique** »
- Fiche 10 : Risque « **Grand Froid et Canicule** »

Chapitre 2 : Cartographie fonctionnelle de la commune (page 29)

Plan général avec des voies d'accès de la commune (autoroutes, routes, ...)
Plan des quartiers avec référencement de la cellule de crise, des établissements sensibles : école et des bâtiments d'hébergement : Musée, Salle des Fêtes

Chapitre 3 : Le dispositif communal de crise (page 32)

- A. Schéma d'alerte des responsables communaux
- B. Poste de commandement et cellule de crise municipale
- C. Fiche d'actions réflexes

Chapitre 4 : Annuaire de crise (page 46)

- Autorités
- Cellule de crise municipale
- Maire et Conseil Municipal

- Personnel administratif de la commune
- Personnel technique de la commune
- Annuaire lieux publics
- Associations
- Annuaire « populations à risques »
- Annuaire économie

Chapitre 5 : Les moyens recensés (page 62)

- Liste des véhicules détenus par les services communaux
- Liste des matériels détenus par la Mairie
- Liste des lieux d'hébergement
- Liste des moyens de transport collectif
- Liste des moyens d'approvisionnement en alimentation, eau...
- Associations
- Annuaire « populations à risques »
- Annuaire

Chapitre 6 : Les annexes (page 69)

- I. Alerte – Message – porte à porte
- II. Définition des quartiers
- III. Les pouvoirs de réquisition du Maire
- IV. Modèle d'arrêté municipal de réquisition
- V. Planche des codes « Matières dangereuses »

Arrêté Municipal

VU :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13, relatif au **Plan Communal de Sauvegarde** ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au **Plan Communal de Sauvegarde** et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

CONSIDÉRANT :

Que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le **Plan Communal de Sauvegarde** de la commune de BOTANS est établi à compter du 18 juillet 2007 (mise à jour le 9 février 2014) ;

Article 2 : Le **Plan Communal de Sauvegarde** est consultable à la Mairie ;

Article 3 : Le **Plan Communal de Sauvegarde** fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé, seront transmises à :
Monsieur le Préfet du Territoire de BELFORT
Monsieur le Directeur du S.D.I.S. du Territoire de BELFORT
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATENOIS-LES-FORGES
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Textes de référence

- ☞ Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile chapitre II – article 13 : « Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (...) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »

- ☞ Code Général des Collectivités Territoriales – article L. 2212 – 2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, de sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

- ☞ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987

- ☞ Décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

- ☞ Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Modalités de Déclenchement du plan

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde peut être déclenché :

- ☞ **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**

- ☞ **Sur conseil de l'autorité préfectorale** (Le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Préambule

Le département du Territoire de BELFORT est particulièrement concerné par les divers risques qu'ils soient naturels ou technologiques ...

Pour ce faire, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient national, régional, départemental ou communal.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux ont été élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat il est nécessaire que les communes informent aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde définira la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques. Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde intégrera la population en tant qu'acteur selon la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Chapitre 1 : Recensement des Risques Majeurs

Le recensement des risques, naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

- Risques Naturels : inondation, tempête, séisme, feux de forêts, mouvements de terrain, verglas ou neige, foudre

- Risques Technologiques : incendie, explosion, dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque de toxicité, rupture d'une canalisation d'eau ou de gaz, pollution de rivière, industriel, nucléaire, rupture de barrage.

- Risques de transport : transports collectifs (routier, maritime), transport de matières dangereuses ou radioactives

- Risques particuliers : aléas climatiques (grand froid et canicule)....

- Autres situations de risques : alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'un immeuble, épidémie, attentat ...

FICHE 1 : Risque Inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation de débit des cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Évaluation des conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple

Les crues engendrées par « La Douce » sont assez rapides. Elles sont liées à une brusque fonte des neiges suite à des précipitations prolongées accompagnées d'un redoux.

A ce jour, aucune inondation n'a été recensée « état de catastrophe naturelle » sur la commune de BOTANS. Toutefois, la commune reste exposée à une « vulnérabilité faible » due aux débordements de l'affluent de la Savoureuse, « La Douce » et à la saturation en eau de la nappe phréatique.

La commune de BOTANS, pour le risque inondation est répertoriée dans l'Atlas de « La Douce » et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Savoureuse.

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre très rapidement en Mairie (CCM)
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Diffuser les informations de l'automate d'alerte de la Préfecture à la population.
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/> .
- Vérifier l'écoulement de « La Douce » pour éviter les obstructions dues à des branches ...
- Procéder de même pour les grilles de réseaux d'eaux pluviales
- Faire évacuer les zones à risques (barques...)

- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Réquisitionner les pompes pour permettre l'évacuation de l'eau, dès que possible

Actions de la population, Conduite à tenir :

Avant la crise

- Monter les objets utiles dans les étages
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves
- Garer les véhicules à l'abri
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Rassembler vos papiers et quelques vêtements
- Prévoir une radio équipée de piles et une lampe de poche
- Conserver les consignes de sécurité à portée de main
- Prévoir les moyens d'évacuation

Pendant la crise

- S'informer de la montée des eaux par la radio **France Bleu Belfort (fréquence 106.8 Mhz)** ou la mairie ou sur les sites internet
- En cas de présence d'eau dans votre habitation :
 - ✓ couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
 - ✓ aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- Ne jamais s'engager sur une route inondée (ni à pied ni en voiture)

Après la crise

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Prendre des photos des dégâts.

FICHE 2 : Risque Sismique

Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Évaluation des conséquences

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Le Territoire de Belfort est classé par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 en zone de sismicité 3 modérée (67 communes) et 4 moyenne (35 communes) et donc la Commune de Botans est en zone de sismicité 3 modérée.

La commune est située dans une zone sensible de faille.

- Les services de secours classiques sont débordés
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens
- La circulation est perturbée (arbres...)
- Les réseaux EDF, téléphone, eau sont déficients

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, recensement également de l'état des routes et ponts
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (Voir Répertoire des Services)
- En cas d'urgence faire appel au secours (Voir Répertoire des Services)

Actions de la population : conduites à tenir :

Avant la crise

- Respecter les normes de construction parasismique imposées par la réglementation en vigueur. Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine sont concernés, depuis le 1er août 1994, toutes les habitations.
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds au mur
- Disposer d'un poste de radio à piles, d'une torche électrique et d'un nécessaire de premier secours

Pendant la crise

Si on est dans un bâtiment :

- ne pas tenter de sortir
- se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables, bureaux...)
- s'éloigner des fenêtres

Si on est dans la rue :

- se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...)
- rester au milieu des rues ou dans les espaces libres
- ne pas rester sous des fils électriques

Si on est en voiture :

- arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber
- • arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse

Après la crise

- écouter la radio pour connaître les consignes, France Bleu 106.8
- couper l'eau, le gaz, l'électricité
- ne pas allumer de bougies, ne pas fumer
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments en faisant attention à d'éventuelles autres secousses
- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas téléphoner (laisser les lignes libres pour les services de secours)
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- • se diriger vers les espaces libres (parc, stades...)
- • ne pas aller chercher ses enfants, l'école s'occupe de tout

FICHE 3 : Risque climatique

Définition

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : Précipitations, Neige, Verglas, Orages, Vents et Tempêtes. Les tempêtes sont souvent associées à de fortes pluies, des chutes de neige ou de grêle abondantes ou des orages.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. La vigilance météorologique est destinée à informer toutes les personnes sous une forme simple et claire. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Il existe quatre niveaux : Vert, Jaune, Orange et Rouge ;

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

Évaluation des conséquences

Les risques relativement rares, qui ont sévi dans la commune de BOTANS ont provoqué des dégâts essentiellement matériels. Mais dernièrement, la fréquence de ces incidents climatiques a augmenté. Une forte tempête a été constatée :

↳ le 26 décembre 1999, la commune de BOTANS a fait l'objet d'un arrêté de déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (ainsi que tout le Territoire de Belfort)

- Circulation perturbée, route glissante, autoroute bloquée
- Transport très difficile
- Personnes âgées bloquées à domicile
- Alimentation EDF ou téléphone suspendue
- Nécessité de mettre en place une procédure de vigilance

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Consulter les cartes de vigilance sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- Repérer les personnes âgées ou malades qui peuvent avoir des difficultés pour dégager la neige
- Aider à l'approvisionnement en nourriture, pain, eau...
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige

- Fermer l'école si nécessaire
- Organiser l'accueil des personnes si l'autoroute se retrouve bloquée (voir annuaire lieux publics et d'hébergement)
- Si coupure EDF ou Téléphone appliquer la « Fiche 5 »
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux
- Interdire les voies de circulation si nécessaire

Actions de la population

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Protéger les canalisations contre le gel
- Gagner un abri en dur
- Ne sortir en aucun cas
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
- Privilégier les transports en commun, s'il faut absolument se déplacer et signaler son départ et son lieu de destination à un proche
- Écouter la Radio : **France Bleu Belfort (fréquence 106.8 Mhz)**
- Si des orages sont annoncés, débrancher tous les appareils électriques et l'antenne de télévision, en éloignant suffisamment les prises les unes des autres
- Ne pas téléphoner
- Surveiller le risque inondation

FICHE 4 : Risque Réseau d'eau

Définition

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Évaluation des conséquences

Si la rupture d'une canalisation d'eau se produit, l'interruption de la distribution de l'eau potable constitue une conséquence immédiate. La même disposition résulte de la pollution du réseau d'eau.

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Avertir « GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération » qui détient la compétence de ce service
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Si besoin faire passer les messages par les médias locaux (répertoire des services)
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles dans la Salle des Fêtes
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisé par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Appliquer en liaison avec le S.I.D.P.C. de la Préfecture et les services de la D.D.A.S.S. le Plan de Secours Spécialisé de lutte contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Actions de la population

- Ne pas consommer d'eau du robinet
- Faire une réserve d'eau potable
- Disposer d'une radio à piles, d'une torche, de piles
- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant **France Bleu Belfort (fréquence 106.8Mhz)**
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités

FICHE 5 : Risque Réseau E.D.F.

Définition

Un réseau d'alimentation en électricité constitue un élément indispensable pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses (coupures intempestives ou obligatoires).

Évaluation des conséquences

Si la coupure du réseau d'alimentation en électricité se produit, les conséquences seront multiples et souvent très graves :

- Impossibilité de confectionner les repas
- Absence de chauffage dans de nombreuses maisons
- Avaries de denrées alimentaires dues au dysfonctionnement des réfrigérateurs et congélateurs
- Soins à domicile non assurés

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Avertir le Centre EDF de l'étendue de la coupure
- Si besoin faire passer les messages par les médias locaux (répertoire des services)
- Recenser les personnes sensibles (âgées, malades, enfants en bas âge ...)
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes. Si soin à domicile interrompu voir pour prise en charge à l'hôpital
- Recenser les groupes électrogènes, les réchauds camping gaz, les chauffages autonomes (gaz, pétrole ...) qui peuvent être réquisitionnés
- Mettre à disposition la Salle des Fêtes.

Actions de la population

- Recenser et utiliser tous les ustensiles possibles en matière d'éclairage et de chauffage (autre que l'électricité) : bougies, réchauds ...
- Protéger les canalisations contre le gel
- Disposer d'une radio à piles, d'une torche, de piles
- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant **France Bleu Belfort (fréquence 106.8Mhz)**
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités

FICHE 6 : Risque Transport Matières Dangereuses

Définition

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut-être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Dans le domaine routier, il existe une réglementation nationale rigoureuse (A.D.R.).

Évaluation des conséquences

La commune de BOTANS est traversée par deux axes routiers à fréquentation importante : A36 et RN 1019. Par voie routière, les effets du produit transporté peuvent venir se rajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport.

- Effet primaire : incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée
- Effet secondaire : propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Si besoin faire passer les messages par les médias locaux (répertoire des services)
- Donner l'alerte en suivant les consignes de la planche des codes danger (annexe IV)
- Demander aux cellules mobiles d'Intervention chimique des sapeurs-pompiers et au préfet de participer et si besoin de déclencher le plan de secours spécialisé TMD et/ou plan rouge

Actions de la Population

- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir suivant l'axe perpendiculaire au vent

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment clos ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- Éviter de s'enfermer dans son véhicule
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Si vous entendez la sirène se confiner, bouchez toutes les entrées d'air
- Arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes, fenêtres
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Disposer d'une radio à piles, d'une torche, de piles
- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant **France Bleu Belfort (fréquence 106.8Mhz)**

FICHE 7 : Risque Pipeline Gazoduc et Gaz naturel

Définition

La commune est traversée par :

1. un gazoduc qui alimente le secteur de Morelmaison (Vosges) à Oltingue (Haut-Rhin) et permet d'assurer les besoins en gaz du département tout au long du tracé.
2. un oléoduc de kérosène qui est exploité et a été conçu par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline TRAPIL. Cette canalisation transporte des hydrocarbures en provenance du port de Fos sur Mer. Elle est destinée au ravitaillement des dépôts de la région Est de France. La destination du kérosène est mixte (civile et militaire)
3. une conduite de gaz naturel qui dessert les habitations de la commune et fait partie du maillage GDF

Évaluation des conséquences

- Rupture de la conduite enterrée provoquée par un engin de travaux publics (bulldozer, pelleteuse ...)
- Apparition d'une fuite

La fuite ou la rupture peut entraîner différentes conséquences selon le produit qui est transporté par la canalisation :

- Une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté
- Une explosion
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Prévenir la Société TRAPIL (pipeline)
- Prévenir GDF (Gazoduc)
- Prévenir GDF (Gaz Naturel)
- Si besoin faire passer les messages par les médias locaux (répertoire des services)
- Interdire la Rue de Dorans à la circulation (pipeline)
- Interdire la Rue de Dorans à la circulation (gazoduc)
- Interdire les Rues concernées à la circulation (gaz naturel)
- Baliser la ou les zones dangereuses
- Endiguer les nappes de kérosène (besoin d'engin de terrassement)

Actions de la Population

- Quitter rapidement la zone (éloignement)
- S'éloigner des portes, fenêtres
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Disposer d'une radio à piles, d'une torche, de piles
- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant **France Bleu Belfort (fréquence 106.8Mhz)**

FICHE 8 : Risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin), le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.

Évaluation des conséquences

- Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive
- Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets ...)
- Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Si besoin, faire passer les messages par les médias locaux (répertoire des services)
- Recenser le public prioritaire qui est constitué des jeunes de moins de 25 ans et des femmes enceintes
- Prévoir avec le Maire du site de distribution dont la commune de BOTANS dépend, l'ensemble du dispositif à mettre en place dans le site de distribution du canton et le personnel nécessaire (Site de distribution : Mairie de Châtenois-les-Forges, voie du Tram, 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, 03.84.29.40.67)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement de la distribution des comprimés d'iode

Actions de la Population, conduites à tenir :

Avant la crise :

- Connaître les risques
- Connaître le signal d'alerte : il comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.
- Se rendre dans l'heure sur les lieux de distribution des comprimés d'iode (chef de famille)

Pendant la crise :

- **-Il faut :**
 - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, se confiner en bouchant toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation
 - S'éloigner des portes et des fenêtres.
 - Être à l'écoute des consignes par le biais des médias, **France Bleu Belfort (106.8 FM) France Inter**
- **-Il ne faut pas :**
 - Fumer
 - Chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
 - Ne pas téléphoner, laisser le réseau libre pour les services de secours
 - Ouvrir une fenêtre pour voir ce qui se passe à l'extérieur
 - Sortir sans avoir reçu l'aval des pouvoirs publics (fin d'alerte, ordre d'évacuation)
 - Consommer des aliments qui auraient pu être exposés aux rejets radioactifs (légumes et fruits frais, lait frais non-UHT...)
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils recevront leur comprimé sur place et resteront à l'abri dans l'école.
- Si l'on est obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée. Pour ce faire, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.
- Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

Après la crise :

- Suivre absolument les consignes données.

FICHE 9 : Risque Épidémique

Définition

Le « risque épidémique » demeure un problème majeur de santé publique à l'échelon de la planète. Il est omniprésent.

Les maladies infectieuses sont causées par des agents appartenant à des groupes très différents, bactéries, virus, champignons, protozoaires et parasites.

Évaluation des conséquences

Nous avons tendance, dans nos sociétés modernes et occidentales, à l'oublier. Pourtant nous vivons chaque jour avec ce risque épidémique... Si le risque épidémique est aujourd'hui d'actualité, ce n'est pas tant en raison de la grippe saisonnière, qu'en raison de la pandémie grippale d'origine aviaire. Ce risque, plus que tout autre semble-t-il, a montré à quel point la survenue d'une infection inconnue, - j'insiste sur le mot « inconnue » -, capable de se diffuser en quelques semaines sur la planète, grâce aux moyens de communication modernes, pouvait répandre la peur, déstabiliser les sociétés et les systèmes de santé les plus évolués.

L'exemple de la grippe illustre la nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population dans la mise en œuvre des politiques de santé. La part grandissante des personnes âgées dans les sociétés occidentales, phénomène heureux car il est la traduction de l'allongement de la durée de vie, implique la présence d'un nombre croissant de personnes plus fragiles devant les maladies infectieuses.

En cas de pandémie grippale grave, il faudrait envisager la mise en place d'un service minimum et faire face à la paralysie du pays.

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Mettre en place, lorsque les circonstances l'exigent et selon les moyens dont dispose la commune, une cellule de veille.
- Constituer un annuaire de crise pandémique en liaison avec les services préfectoraux
- Recenser les missions essentielles qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie grippale (état-civil, ravitaillement alimentaire, garde à domicile d'enfant, police des funérailles et des lieux de sépulture en liaison avec le syndicat de gestion des bâtiments intercommunaux de BERMONT.
- Formaliser un plan de continuité des services communaux

- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Recenser les associations de bénévoles auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique
- Mobiliser et sensibiliser les membres de la Commission action sociale.
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière

Actions de la Population

- Stocker des denrées alimentaires et essentielles de la vie courante
- Veiller, si possible, à ne pas entrer en contact avec des personnes atteintes
- Prendre des mesures d'hygiène préventive
- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant **France Bleu Belfort (fréquence 106.8Mhz)**

FICHE 10 : Risque Grand Froid et Canicule

Définition

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Grand Froid » et « Canicule ».

Évaluation des conséquences

GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps comme l'alcool et certains médicaments psychotropes.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les mesures sont mises en place selon trois niveaux de vigilance définie en fonction des températures diurnes et nocturnes destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.

- Le niveau 1 est activé lorsque la température est positive dans la journée, mais comprise entre zéro et -5°C la nuit.
- Le niveau 2 est mis en place par les préfetures lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 correspond à un froid « extrême », lorsque la température est négative le jour et inférieure à -10°C la nuit.

CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe, dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.

Le plan canicule comporte 3 niveaux :

-Niveau 1 de veille saisonnière, activé du 1er juin au 31 août (dispositif de veille météorologique et mise en service d'une plateforme téléphonique « canicule info service » au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8h à 20h)

-Niveau 2 de mise en garde et actions, déclenché par les préfets des départements concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

-Niveau 3 de mobilisation maximale, déclenché au niveau national sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...)

Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

MESURES DE PREVENTION

GRAND FROID : Le Plan National comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France.

Le plan grand froid prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid. Le dispositif allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins. Ainsi, Météo France diffuse quotidiennement une carte de vigilance météorologique qui indique les zones de grand froid quand c'est nécessaire. Les plus démunis peuvent joindre gratuitement les centres d'appel du 115, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou être pris en charge par les équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale. Le plan grand-froid comprend également des mesures de prévention en matière d'hygiène et de santé, notamment sur les pathologies hivernales, ainsi qu'un volet de prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

CANICULE : La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule. Ce plan comportant plusieurs niveaux est activé en fonction de la situation. Il s'appuie sur 5 actions :

- Les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées ou hospitalisées);
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes ;
- Les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique ;
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles ;
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Actions de la CCM

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, un responsable par secteur (annexe II) et les transmettre rapidement en Mairie (CCM)
- Apporter son concours aux membres de la Commission d'action sociale pour porter secours aux personnes les plus fragiles (voir registre des personnes vulnérables)
- Prévoir l'hébergement des sans-abri
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs.
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »

Actions de la Population

- S'informer en consultant la carte de vigilance météo en permanence sur www.meteofrance.com et réactualisée à 6 H 00 et à 16 H 00.

Conduites à tenir en cas de « Canicule »

- Veiller à limiter les exercices physiques, privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau, ne pas boire d'alcool, ni de boissons excessivement sucrées.
- Toutes sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre, d'épuisement doivent faire évoquer le coup de chaleur, qui ne fait plus de doute en cas de nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions et perte de connaissance : l'appel au **Centre 15** est alors impératif
- **Ce qu'il faut toujours faire au plus vite :**
 1. placer la personne dans un endroit froid
 2. la faire boire
 3. enlever ses vêtements
 4. l'asperger d'eau fraîche ou lui mettre des linges humides
 5. faire des courants d'air
- **Ce qu'il ne faut pas faire**
 1. baigner la personne dans une eau trop froide, risque de choc thermique

Conduites à tenir en cas de « Grand Froid »

- Ne pas prévoir de sortir en montagne sans avoir anticipé les conditions météo afin de différer ou de s'équiper convenablement ou de partir tôt
- Avant tout séjour en altitude ou en prévision de grands froids :
 1. la préparation physique (l'exercice produit de la chaleur)
 2. la préparation alimentaire (se nourrir et emporter des nutriments riches en calories : raisins, fruits secs ? ... et boire)
- En cas d'hypothermie avérée, l'appel au **Centre 15** est impératif, celui-ci vous indiquera ce que vous devez faire
- **Ce qu'il faut toujours faire en priorité :**
 1. soustraire la personne du froid
 2. enlever tout vêtement mouillé
 3. la couvrir
 4. la nourrir de boissons chaudes non brûlantes si la personne est consciente
- **Ce qu'il ne faut pas faire**
 1. donner de l'alcool
 2. procéder à des réchauffements excessifs notamment avec des sources de chaleur vive au contact du corps, mais au contraire avec des bouillottes à la poitrine. Un réchauffement rapide en cas d'hypothermie sévère est dangereux.

Chapitre 2 : Cartographie fonctionnelle de la commune

Plan général des voies d'accès de la commune (autoroutes, routes,...)

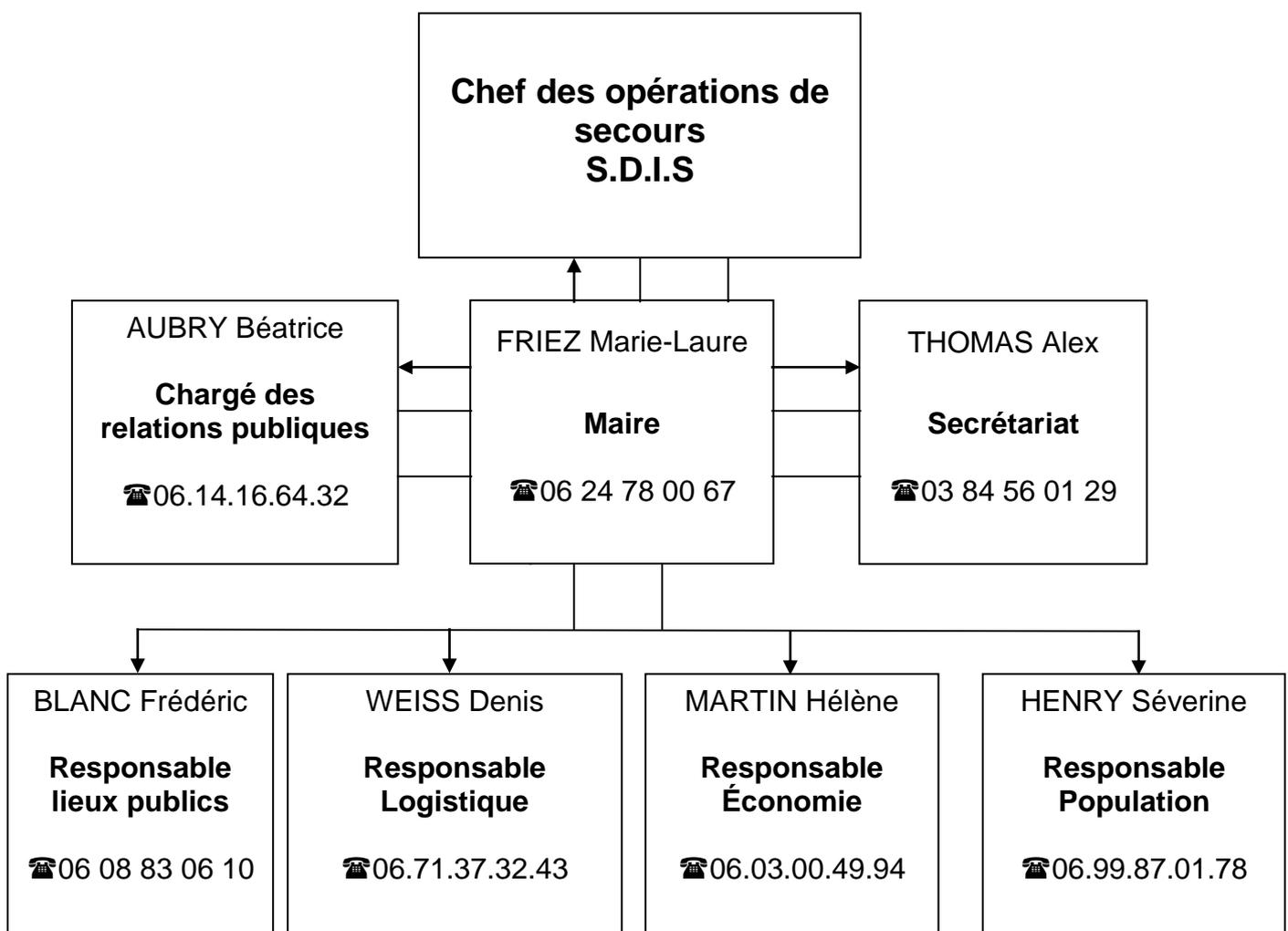
Plan des quartiers de la commune

Avec Géoréférencement des établissements sensibles (écoles, hôpitaux, industries..) et des bâtiments d'hébergement

Chapitre 3 : Le dispositif communal de crise

A. SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Personnes sur lesquelles la réception de l'alerte doit se répercuter :



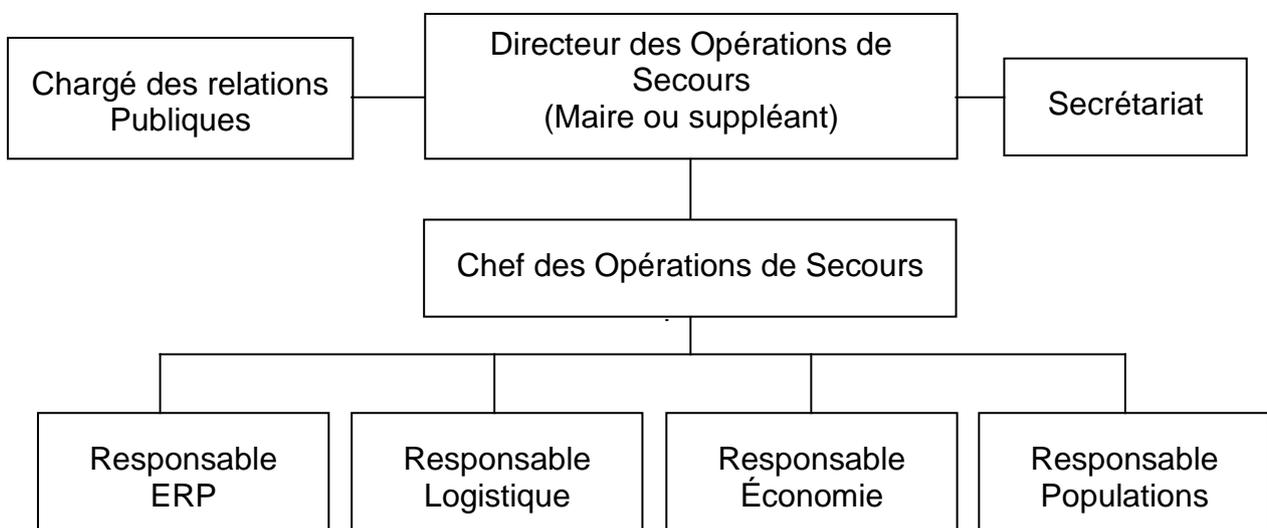
B. POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

Poste de commandement : Mairie

Adresse : 4 Grande Rue 90400 BOTANS

Endroit précis : Salle du Conseil Municipal

Composition de la CCM :



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

C.FICHES ACTIONS REFLEXES

RESPONSABLE DU PLAN

- Assurer la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde** en complétant le tableau ci-après

- Informer de toutes les modifications les destinataires du **Plan Communal de Sauvegarde** :

- Préfet
- Service Interministériel de défense et de Protection Civiles
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et Police
- Direction Départementale de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

MADAME LE MAIRE

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune, jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membres du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, Madame le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et/ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
2. Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (CCM)
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
5. Mettre à disposition des secouristes un local de repos, prévoir leur ravitaillement
6. Prendre si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, la mobilisation des moyens privés
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture
8. Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale

LE CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'Organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il se trouve dans la salle du Conseil de la Mairie.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

SECRETARIAT CELLULE

- ❖ Identité du titulaire : **THOMAS Alex**
- ❖ Identité du suppléant : LLEDO Florence

↳ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour la Cellule de Crise Communale (CCM)
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements appelé aussi main courante (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↳ Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM
- Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies, ...)
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements de la CCM.

↳ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

- ❖ Identité du titulaire : **AUBRY Béatrice**
- ❖ Identité du suppléant : **PIGUET Bénédicte**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour la CCM

↪ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

↪ **Fin de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

❖ Identité du titulaire : **BLANC Frédéric**

❖ Identité du suppléant : **BALLARE Marie-Noëlle**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour la CCM

↪ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- **Informe les établissements suivants :**

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
<p>Salle des Fêtes ZAC des Saules 90400 BOTANS</p> <p>Musée Agricole Rue de Dorans 90400 BOTANS 03 84 36 52 04 ou M. LEMERCIER 03 84 56 07 90</p>	<p>Ecole maternelle intercommunale DORANS</p> <p>Ecole primaire R.P.I. de DORANS</p>

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- Assure l'information des responsables d'établissement
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

- ❖ Identité du titulaire : **WEISS Denis**
- ❖ Identité du suppléant : **COLLAS Frédéric**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, ...)

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières ...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – (voir carte)
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise

- Informe les services techniques mobilisés de la fin de crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

RESPONSABLE ECONOMIE

- ❖ Identité du titulaire : **MARTIN Hélène**
- ❖ Identité du suppléant : **KADOURI Mohamed**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour la Cellule de Crise Communale (CCM)
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire

Pendant la crise

- Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- Recense :
 - ✓ les personnels présents sur le site
 - ✓ les personnels en mission à l'extérieur du site
 - ✓ le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (dans les commerces notamment)

Fin de la crise

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire
- Traite les éventuelles demandes d'indemnisation.

RESPONSABLE POPULATION

- ❖ Identité du titulaire : **HENRY Séverine**
- ❖ Identité du suppléant : **DECHAMBENOIT Laurence**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour la Cellule de Crise Communale (CCM)
- Se munit d'un portable pour être en liaison constante avec les responsables des quartiers.

Pendant la crise

- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable ...)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, ...)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

Fin de la crise

- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

RESPONSABLE RECEPTION DES APPELS DES ADMINISTRES (SECRETARIAT DE LA POPULATION)

❖ Identité du titulaire : **RICHARD Olivier**

❖ Identité du suppléant : **BILLOD René**

❖ Lieu : **Bureau du secrétariat de la Mairie**

(Salle différente de la CCM pour éviter le surnombre dans la CCM et pouvoir répondre au calme aux appels)

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé

Pendant la crise

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable), en liaison avec les responsables communaux des quartiers.

Fin de la crise

- Informe toutes les personnes de la fin de l'événement
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

Chapitre 4 : Annuaire de crise

AUTORITES PREFECTORALES

Identification	Téléphone	Fax	E-mail	Observations
Standard	03.84.57.00.07	03.84.21.32.62		

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification	Téléphone	Fax	E-mail	Observations
Madame le Maire	06.24.78.00.67 03.84.56.08.16		jean-marie.friez@orange.fr secretariat@mairie-botans.com	
Chargé des relations publiques	03.84.36.52.29 06.14.16.64.32		beatrice.aubry90@gmail.com	
Secrétariat de la cellule	03.84.56.01.29 07.72.06.43.11		alex.thomas1@orange.fr	
Responsable lieux publics	03.84.56.08.36 06.08.83.06.10		fred.blanc2@wanadoo.fr	
Responsable logistique	03.84.56.02.76 06.71.37.32.43		dc-weiss@wanadoo.fr	
Responsable économie	03.84.56.17.09 06.03.00.49.94		antheline1@laposte.net	
Responsable population	09.52.19.87.50 06.99.87.01.78		grosjean_severine@yahoo.fr	

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone de la Mairie : 03 84 21 54 12

Identification	Tél. Dom.	Tél. Prof. ou port.	E-mail	Fonctions
FRIEZ Marie-Laure	03.84.56.08.16	06.24.78.00.67	jean-marie.friez@orange.fr secretariat@mairie-botans.com	Maire
BLANC Frédéric	03.84.56.08.36	06.08.83.06.10	fred.blanc2@wanadoo.fr	1 ^{er} adjoint
HENRY Séverine		06.99.87.01.78	grosjean_severine@yahoo.fr	2 ^e adjointe

THOMAS Alex	03.84.56.01.29	07.72.06.43.11	alex.thomas1@orange.fr	3 ^e adjoint
AUBRY Béatrice	03.84.36.52.29	06.14.16.64.32	beatrice.aubry90@gmail.com	Conseillère
BALLARE Marie-Noëlle	03.84.56.04.16	06.62.21.67.42	m.ballare@free.fr	Conseillère
COLLAS Frédéric	03.84.29.72.10	06.64.50.11.62	collasfrederic@gmail.com	Conseiller
KADOURI Mohamed		06.99.64.02.10	mohamed90.kadouri@gmail.com	Conseiller
MARTIN Hélène	03.84.56.17.09	06.03.00.49.94	antheline1@laposte.net	Conseillère
PIGUET Bénédicte	09.73.12.67.78	06.23.06.15.12	benedicte.piguet@gmail.com	Conseillère
WEISS Denis	03.84.56.02.76	06.71.37.32.43	dc-weiss@wanadoo.fr	Conseiller

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Identification	Tél. Dom.	Tél. Prof. ou port.	E-mail	Fonctions
RICHARD Olivier		06.65.69.32.87		Secrétaire

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Identification	Tél. Dom.	Tél. Prof. ou port.	E-mail	Fonctions
COUCHOT Jean-Luc		06.81.64.02.60		Agent des services techniques
ZOUAI Corinne		06.67.69.87.57		Agent des services techniques

**PERSONNES APPORTANT SON CONCOURS A L'UVB
(variole)**

Identification	Tél. Dom.	Tél. Prof. ou port.	E-mail	Fonctions
HENRY Séverine		06.99.87.01.78	grosjean_severine@yahoo.fr	2 ^{ème} adjointe

CORRESPONDANT PANDEMIE GRIPPALE

Identification	Tél. Dom.	Tél. Prof. ou port.	E-mail	Fonctions
FRIEZ Marie Laure	03.84.56.08.16	06.24.78.00.67	jean-marie.friez@orange.fr	Maire

REPERTOIRE DES SERVICES

Services	Lieu	Nom du service	Téléphone	Observations
Préfecture	Belfort	Standard préfecture	03.84.57.00.07 (en priorité)	
Préfecture	Belfort	SIDPC	03.84.57.16.11 03.84.57.15.19	
Sapeur-Pompier	Belfort	SDIS90 (standard)	03.84.58.78.00	18 en priorité
Sapeur-Pompier	Belfort	CODIS	112 ou 18	Gestion des appels
Gendarmerie	Belfort	CORG	03.84.58.72.19	17 en priorité
Gendarmerie	Châtenois-les-Forges	COB	03.84.29.40.17 06.22.45.29.06	
Radio locale	Belfort	France Bleu	03.84.57.90.90	
G.B.C.A.	Belfort	Standard	03.84.54.24.24	Mairie de BELFORT
Service des eaux	Belfort	G.B.C.A.	03.84.90.11.22	
ENGIE	Belfort	GAZ (urgence)	08.00.47.33.33	7j/7 et 24h/24
Pipeline	Chalon-sur-Saône	Exploitation TRAPIL	08.00.10.57.66	7j/7 et 24H/24
Équipement	Belfort	D.D.T	03.84.58.86.00	
Conseil Départemental	Belfort	Standard	03.84.90.90.90	

Services	Lieu	Nom du service	Téléphone	Observations
Conseil Départemental	Belfort	C.E.R.	03.84.90.87.23 03.84.90.30.04	
Navigation	Bavilliers	V.N.F.	03.84.21.00.88	
Sanitaires	Belfort	A.R.S.	03.84.58.82.00	
GRT GAZ	Nancy	Région Nord Est	03.83.85.35.35	Pour Gazoduc

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ET/OU D'HEBERGEMENT

Établissement	Identité du responsable	Téléphone		Observations
		Dom.	Port.	
Musée Agricole	LEMERCIER Christian	03.84.56.07.90	06.76.80.21.28	
Salle des fêtes	HENRY Séverine		06.99.87.01.78	

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et Coordonnées du responsable
Ecole maternelle intercommunale	Rue des écoles	☎03.84.56.08.84		Mme BOILLOD
Ecole primaire R.P.I. de DORANS	Rue des écoles	☎03.84.56.08.27		Mme SIMPLOT

ANNUAIRE ASSOCIATIONS

Association	Nom, coordonnées du Président	Jours/Horaires de réunion							Observations
		Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	
Lou Veil Melun	HENRY Séverine 06.99.87.01.78	Pas de jours ni d'heures précis							
L'outil et La vie d'Antan (musée)	LEMERCIER Christian 03.84.56.07.90								

ANNUAIRE POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
				Nb : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée

Personnes malentendante, non-voyante, personnes à mobilité réduite

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
				Nb : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée

Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
				Nb : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée

Liste des résidences secondaires

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations
				Nb : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée

Suite à la demande des services de la préfecture ces quatre listes ne sont pas remplies dans le PCS, voir registre de la Commission Action Sociale (liste des personnes vulnérables)

ANNUAIRE ECONOMIE : ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS (sauf alimentation)

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
Poste	15 Rue des Martyrs 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.90.15.54		Filaire : Portable :
AUBERT (accessoires enfants)	8 Route de Montbéliard 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.21.86.49		Filaire Portable :
CUISINELLA	18 Rte de Montbéliard 90400 BOTANS	☎ 03.84.36.63.80		Filaire : Portable :
BIDAUX Marc	3 ZAC des Saules 90400 BOTANS	☎ 03.84.57.57.26 📠 03.84.56.16.43	Olivier BIDAUX	Portable : 0608953028
DEMENAGEMENT DE BONI	ZAC des Saules 90400 BOTANS	☎ 03.84.22.33.42 📠 03.84.22.36.63	Jean-Michel LABBAYE	Portable : 0688208615
DIOGUARDI François (Maçonnerie Paysagerie)	6 Rue des Sources 90400 BOTANS	☎ 03.84.56.08.10 📠 03.84.56.08.10	François DIOGUARDI	Portable : 0607151448
ID COM (Agence et agents commerciaux)	ZAC des Saules 90400 BOTANS	☎ 03.84.54.58.73		Filaire : Portable :
Ma Jardinerie	14 Route de Montbéliard 90400 BOTANS	☎ 03.84.28.21.00		Filaire : Portable :
Walliser	ZAC des Saules 90400 BOTANS	☎ 03.84.59.00.50		
SCI MP (entrepôts)	ZAC des Saules 90400 BOTANS	☎ 03.84.36.50.00		Filaire : Portable :

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
VIZINOT	4 Rue du Port 90400 BOTANS	☎ 06.80.99.38.99		Filaire : Portable :
TRANSPORTS EXBRAYAT	6 Rue du Port 90400 BOTANS	☎ 03.84.21.45.34 📠 03.84.21.53.20		Filaire : Portable :
Centre Auto Révision	Route de Belfort 90400 SEVENANS	☎ 03.84.56.01.27 📠 03.84.56.15.13	Monsieur SUBASI	Portable : 0608020548
SARL ELEC90 (électricité générale)	Rue du Pâquis 90400 SEVENANS	☎ 03.84.56.00.11 📠 03.84.56.14.78		Filaire : Portable :
LEADER Dépannage (agent Peugeot)	Route Nationale 90400 SEVENANS	☎ 08.99.86.28.76	Michel LUCCHINA	Filaire : 0384560151 24H/24 et 7j/7 et transféré sur un portable
LUCCHINA Michel (Entreprise Levage)	Route Nationale 90400 SEVENANS	☎ 03.84.56.01.51 📠 03.84.56.00.77	Michel LUCCHINA	Filaire : 0384560151 24H/24 et 7j/7 et transféré sur un portable
RENAULT Minute GARAGE Glasson	Route de Montbéliard 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.28.33.33 📠 03.84.28.33.44		Filaire : Portable :
LOXAM RENTAL (location de matériel)	Route Nationale 437 ANDELNANS	☎ 03.84.28.18.72 📠 03.84.22.62.54		Filaire : Portable :
SOGECOFA (élevateur)	ZAC des Saules BP 42 90400 BOTANS	☎ 08.20.20.92.09	Jean- François SEBILLE	Filaire : 0381932702 Portable : 0687602490
LEROY MERLIN (diverses fournitures)	ZAC des Près 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.54.57.57		Filaire : Portable :

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
COURTOT SARL (sable, béton.)	2 Rue des Roches 90400 BERMONT	☎ 03.84.56.00.08 📠 03.84.56.00.98		Filaire : Portable :
GAEC COURTOT DEMARCHE (agriculture)	4 Rue des Sources 90400 BOTANS	☎ 03.84.56.08.06	M. COURTOT Pascal Mme DEMARCHE Joëlle	Filaire : Portable :
POUSS' MURS	18 route de Montbéliard	☎ 03.63.78.22.74		Filaire : Portable :
DEBOSSSELAGE	Rue du Port	☎ 03.63.78.49.75		Filaire : Portable :
UCAR LOCATION	4 rue du Port	☎ 03.84.22.76.57		Filaire : Portable :
AVENIR BOIS ET TRADITIONS SARL	16 route de Montbéliard	☎ 08.92.97.62.43		Filaire : Portable :
BELFORT VEHICULES INDUSTRIELS	18 Grande rue			Filaire : Portable :

LISTE DES MOYENS D'APPROVISIONNEMENT EN ALIMENTATION

Raison Sociale	Adresse	Coordonnées prof.
HYPERBOISSON	10 Route de Montbéliard 90400 BOTANS	☎ 03.84.57.82.52 Fax :
Boulangerie POULAILLON	12 Rte de Montbéliard 90400 ANDELNANS	☎ Fax :
Boulangerie CORA	15 Rte de Montbéliard 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.57.57.26 Fax :
Boulangerie HISTOIRES DE PAINS	Rue Près 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.46.83.51 Fax :
Boulangerie CHÂTENAISE	72 Rue Charles de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES- FORGES	☎ 03.84.29.40.94 Fax : 0384294550
Boulangerie Chez Célia et Loïc	7 Rue de la Libération 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.47.80 Fax :
Boulangerie MAISON MAITRE	50 Rue Charles de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES- FORGES	☎ 03.84.27.22.35
Boulangerie SCHALLER	4 rue d'Andelnans 90400 DANJOUTIN	☎ 09.60.46.00.74 Fax :

Boulangerie LOEBY	3 Rue du Tilleul 90400 DORANS	☎ 03.84.56.09.03 Fax :
Raison Sociale	Adresse	Coordonnées prof.
Boucherie La Chatenaïse	27 Rue Gal Charles de Gaulle 90700 CHÂTENOIS-LES- FORGES	☎ 03.84.36.37.10 Fax :
Boucherie BABE Jérôme	5 Rue du 21 Novembre 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.24.08 Fax :
Boucherie CORA	15 Route de Montbéliard 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.57.57.61 Fax :

ANNUAIRE MEDICAL

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Coordonnées personnelles
Association départementale de Protection Civile (A.D.P.C.)	23 Rue de la Méchelle 90000 BELFORT	☎ 03.84.26.84.26 ☎ 03.84.26.55.28	Filaire : Portable :
Croix Rouge Française	15 Avenue Sarrail 90000 BELFORT	☎ 03.84.28.00.48 ☎ 03.84.58.04.81	Filaire : Portable :
Clinique vétérinaire des Prés : KARAM Michel PETIOT Martin TAVERNIER Thomas	38 bis Rue du Gal Charles de Gaulle 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.54.08.00 ☎ 03.84.22.85.42	Filaire : Portable :
Pharmacie du Viaduc	1 Rue du COMMERCE 90400 TREVENANS	☎ 03.84.29.49.21	
Pharmacie des Prés	1 bis Rue des étangs 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.56.16.69 ☎ 03.84.56.16.67	Filaire : Portable :
Pharmacie KLINGELSCMITT Philippe	37 Rue du Gal Charles de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES- FORGES	☎ 03.84.29.40.49 ☎ 03.84.29.72.77	Filaire : Portable :
Pharmacie PETER D	27 Rue du Docteur Jacquot 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.24.17	Filaire : Portable :
Infirmière MARTIN Sylvie EHRET	11 Rue de Dorans 90400 BERMONT	☎ 03.84.56.13.06	Filaire : Portable :

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Coordonnées personnelles
Infirmière BARBAUD Catherine SANTUCCI Sylvie	14 Voie du tram 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	☎ 03.84.29.42.55	Filaire : Portable :
Cabinet infirmier TOCHON-LEMOINE-MAITRE	3 r martyrs de la résistance 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.59.95	Filaire : Portable :
CABINET MEDICAL	1 Bis Rue des étangs 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.27.20.56	
Docteur RAKOTOARISOA Freddy	9 Rue Meroux 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.36.53.33	Filaire : Portable :
Docteur COURTOT Pierre	Voie du Tram 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	☎ 03.84.29.40.89	Filaire : Portable :
Docteur MICHEL Christophe	1 Bis Rue des étangs 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.27.20.56	Filaire : Portable :
Docteur RESSLEN Yves	1 Bis Rue des étangs 90400 ANDELNANS	☎ 03.84.21.53.33	Filaire : Portable :
Docteur ROUSSEY Eric	1 Bis Rue des étangs 90400 ANDELNANS	☎ 09.70.75.16.91	Filaire : Portable :
Docteur PASQUIER Philippe	Voie du tram 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	☎ 03.84.29.48.10 📠 03.84.29.42.58	Filaire : 0384294335 Portable :
Docteur GOSSET Isabelle	1 Rue des Prés 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.67.38 📠 03.84.90.09.28	Filaire : Portable :
Docteur ROUGON Jean-Pierre	Bât G, 2 Rue du gal Charles de Gaulle 90400 DANJOUTIN	☎ 03.84.28.46.02	Filaire : Portable :
Ambulances conventionnées du Territoire de BELFORT (GIE)	14 Rue de Mulhouse, 90000 BELFORT	☎ 03.84.28.35.35	Filaire : Portable :

<p>Ambulances EHRET</p>	<p>10 rue Fougerais 90400 TREVENANS</p>	<p> 03.84.21.30.23</p>	<p>Filaire : Portable :</p>
<p>Ambulances Jussieu secours Belfort</p>	<p>10 rue Fougerais 90400 TREVENANS</p>	<p> 03.84.21.30.23</p>	<p>Filaire : Portable :</p>
<p>Hôpital Nord Franche-Comté</p>	<p>100 Route de Moval, 90400 TREVENANS</p>	<p> 03.84.98.20.20</p>	<p>Filaire : Portable :</p>

Chapitre 5 : Les moyens recensés

Liste des véhicules détenus par la Mairie

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
jumpy	CE-588-FJ 90	2 places	Mairie ☎03.84.21.54.12
Remorque	2553 GV 90		Mairie ☎03.84.21.54.12
Remorque	Pas d'immatriculation		Mairie ☎03.84.21.54.12

Liste des matériels détenus par les services communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Rampes remorque	2	Préau, ancienne école
Tondeuse autoportée	1	
Tondeuse poussée	1	
Fraise à neige	1	
Cuve à eau	1 (1000 L)	
Débroussailleuse	1	
Brouette	1	
Pelle	2	
Balais	5	
Pioche de cantonnier	1	
Bêche	1	
Fourche bêche	1	
Fourche	2	
Crochet	1	

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Râteau	2	Préau, ancienne école
Râteau à feuille	3	
Binette	3	
Masse	1	
Cisaille	1	
Coupe branche	1	
Sécateur	3	
Pompe sur cuve	1	
Massette	1	
Marteau de coffrage	2	
Burin	1	
Pointeau	1	
Ramasse papiers (pince)	2	
Tuyau d'arrosage et enrouleur	1	
Racloir de maçon	2	
Raclette en caoutchouc	1	
Râteau à foin	1	
Arrosoir	3	
Plantoir	2	
Harnais pour débroussailleuse	1	
Casque de protection	1	

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Couteau à herbe	1	Préau, ancienne école
Scie égoïne	2	
Truelle	4	
Pelle à neige	3	
Panneau signalisation travaux	5	
Clé plate à œil 17	1	
Clé plate de 13	1	
Clé plate de 11	1	
Clé plate de 9	1	
Pince universelle	1	
Multiprise	3	
Tenaille	1	
Auge de maçon	1	
Taloche	1	
Escabeau	2 (1 petit et 1 grand)	
Enrouleur électrique	1 (50 m)	
Coffret de forêt Béton Bois Métaux	1	
Souffleur	1	
Diable	1	
Jerricane (essence)	3	
poubelle	2	
Clefs alimentation des fontaines	2	

Pompe à graisse	1
Taille-haie	1
Ciseaux	2
Cutter	2
Binettes panne + fourche	3
Griffes 3 dents	3
Griffes 3 dents main	1
Barre à mine	1
Pierre pour affuter	1
Clef de borne à incendie	1
Tournevis	6
Spatule	1
Visseuse	1
Coffret d'embouts (forêt scie cloche)	1
Disqueuse	1
Lampe à souder + cartouche de gaz	1
Coffret (écrous, chevilles,...)	1
Serpe	1

Préau, ancienne école

Liste des lieux d'hébergement

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, clés ...)
Musée Agricole	1 Rue de Dorans 90400 BOTANS	20 m ² – 20 places – Clés chez M. LEMERCIER
Salle des Fêtes	ZAC des Saules 90400 BOTANS	220 m ² – 130 places – Clés en mairie (1) et chez Corinne ZOUAI (2)
Ancienne salle de classe	29 Grande Rue 90400 BOTANS	36 m ² – 36 places – Clés en mairie

Liste des moyens de transport collectif

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)
BUS	SMTC Danjoutin	Contact avec le SMTC au ☎ 03 84 90 99 25 (aux heures de bureaux) ou M. ROVIGO Directeur ☎ 06 84 49 23 02 (quelle que soit l'heure)

Liste des moyens d'Alerte :

L'alerte sera diffusée au porte à porte. Chaque personne sera prévenue individuellement, avec rappel de la conduite à tenir et de la nécessité de consulter la DICRIM qui leur a été remise. Pour une bonne organisation du système :

- Cinq quartiers ont été créés
- Deux personnes ont été prévues par quartier (voir annexe II)

Chapitre 6 : Les Annexes

I. L'ALERTE – MESSAGE

Exemple risque inondation

ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS
<p>Un risque d'inondation menace votre quartier.</p> <p>Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</p> <p>Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p> <p>Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.</p>

ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS
<p>Une inondation approche.</p> <p>Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.</p> <p>Rejoignez le lieu de regroupement communiqué et suivez toutes les instructions données par la Mairie ou les forces de l'ordre.</p>

II. DÉFINITION DES QUARTIERS

QUARTIER 1 : Rue de Dorans, Rue de la Bouloye et Rue de la Millerate

Responsable :

Titulaire : **PEDROSA Bruno** ☎03 84 28 09 65

Suppléant : THOMAS Agnès ☎03 84 56 01 29

QUARTIER 2 : Rue de Froideval, Rue des Sources et Place du Verger Roulot

Responsable :

Titulaire : **MARTIN Eric** ☎03 84 56 17 09

Suppléant : COURTOT Jean Bernard ☎09 52 33 75 51

QUARTIER 3 : Rue du Port.

Responsable :

Titulaire : **EXBRAYAT Serge** ☎03 84 21 45 34 (S.A.)

Suppléant : VIZINOT ☎06.80.99.38.99

QUARTIER 4 : Rue des Corbais, Chemin des Neufs Moulins

Responsable :

Titulaire : **PASCA Sébastien** ☎06 21 72 11 93

Suppléant : ILTIS Martine ☎03 84 36 90 17

QUARTIER 5 : Z.A.I.C. des Saules et Grande Rue

Responsable :

Titulaire : **BILLOD Annick** ☎03 84 56 07 65

Suppléant : RICHERT Agnès ☎06 63 15 48 34

III. LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Les autorités peuvent procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

IV. MODELE D'ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

VU :

Le code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 ;

CONSIDÉRANT :

- ✓ L'accident, l'événement survenu le àheures.....
- ✓ Qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;
- ✓ Qu'il est urgent d'intervenir ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est prescrit à M. (nom, prénom, fonctions), demeurant à

- de se présenter sans délai à la mairie de BOTANS pour effectuer la mission dequi lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chatenois-les-Forges, le chef des Gardes Nature sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOTANS, le
Le Maire,
Marie Laure FRIEZ

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident